

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 30 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 14 Votants : 15 Procurations : 1 Absents : 0

Date de convocation : 24 avril 2026

Date d'affichage : 24 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Magali COULET, Maire.

Etaient présents : Magali COULET, Éric SAQUET, Célia VILLARET, Robin SAQUET, Myriam FABRE, Yves BONNEFOUS, Nicolas BOYER LUCHE, Cyrille DURAND-FONTANEL, Antoine FABRY, Christian JULIAN, Sylvie LARRAZ, Evelyne MICHELLON, Sylvie SEMPÉRÉ, Audrey SOUYRIS.

Était représentée : Régine BOUSQUIÉ par Cyrille DURAND-FONTANEL

Objet : SMICA – Mutualisation d'un délégué à la protection des données

Délibération n° 2026-79

Madame le maire expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, Madame le maire fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : 810 euros (en fonction de la strate de population de la commune).

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,

- Vu les statuts du SMICA,

Considérant que la commune de NANT doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données,

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la commune de NANT,

Reçu le 07/05/2026

Accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.

- **S'engage** à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
- **Autorise** Madame la maire à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

Délibération adoptée à 15 voix pour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance
Sylvie SEMPÉRÉ



Fait à NANT, le 30 avril 2026.

La Maire,
Magali COULET



Transmis au représentant de l'Etat le :0.7.MAI.2026.....
Publié le :0.7.MAI.2026.....

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>